

Mémoire de la
Fédération des travailleurs et
travailleuses du Québec (FTQ)



présenté à la
Commission des affaires sociales
sur le document intitulé :

« Vers un Régime de rentes du Québec
renforcé et plus équitable »

Août 2009

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100
Montréal (Québec) H2M 2W3
Téléphone : (514) 383-8000
Télécopie : (514) 383-8001
Site Web : www.ftq.qc.ca

Dépôt légal – 3^{er} trimestre 2009
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 978-2-89639-078-6

Table des matières

Introduction	3
Chapitre 1 – Le Régime de rentes au 21e siècle	5
Les constats de la Régie des rentes du Québec	5
Chapitre 2 – Réponses aux propositions de la RRQ	7
Pistes pour renforcer le financement du Régime	7
Pistes pour favoriser le travail après 60 ans	8
Pistes à l'égard du montant de la rente d'invalidité	11
Pistes pour moderniser les prestations aux survivants	12
Pistes à explorer	16
Conclusion	18

Introduction

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) tient à remercier le gouvernement du Québec de lui donner l'opportunité de participer à cette consultation publique sur le Régime de rentes du Québec (RRQ). La FTQ représente près d'un demi-million de travailleurs et de travailleuses des secteurs privés et publics de l'économie. Notre fédération fait, depuis toujours, partie prenante du système de retraite du Québec. Nos syndicats négocient des régimes complémentaires de retraite depuis plusieurs années. Ceux-ci constituent un aspect important du système québécois de la retraite. Toutefois, ces régimes servent souvent à compenser les lacunes du système québécois de la retraite.

La FTQ a toujours affirmé que la couverture du régime public de retraite (la RRQ) aurait dû être plus élevée et mieux couvrir les salaires les plus élevés. Un régime de rentes public couvrant de 50 % à 70 % du salaire des participants rendrait obsolètes, ou presque, les régimes privés de retraite. De plus, un tel régime aurait comme avantage d'être totalement transférable d'un employeur à l'autre et de couvrir toute la population québécoise, indépendamment du fait qu'elle soit syndiquée ou qu'elle travaille dans une industrie fortement couverte par des régimes complémentaires de retraite. Finalement, un régime national coûterait moins cher à administrer qu'une nuée de régimes privés.

Cette consultation se fait à partir du document de consultation publié en 2008, du rapport actuariel de 2006 et d'une mise à jour de ce rapport actuariel au 31 décembre 2008. Au niveau de la démographie et de l'emploi, la mise à jour démontre que la FTQ avait raison de dire que *« le législateur a des moyens d'intervention beaucoup plus larges et il peut et doit agir dans le cadre de la Loi sur le Régime de rentes du Québec. Mais il doit aussi analyser les différents scénarios proposés en gardant une vision plus large de la société québécoise. Le gouvernement a à sa disposition d'autres outils de réponse. Il peut modifier sa politique familiale et sa politique d'immigration. Il peut aussi mettre en place une politique active du marché du travail qui met l'emphase sur une formation continue qualifiante qui va accroître les bassins de main-d'œuvre disponibles pour faire face à la demande de main-d'œuvre qualifiée... »* Nous croyons toujours qu'il faut analyser le Régime de Retraite du Québec de façon à le moderniser et le rendre le plus performant possible. Mais il ne faut pas oublier que plusieurs facteurs externes ont des impacts importants sur la santé et la pertinence du régime. Le marché de l'emploi ou encore les politiques familiales et d'immigration font partie de ces facteurs d'influence. Mais comme nous l'avons vu, les décisions de placements de la Caisse de dépôt ont aussi un impact très important sur le régime. À la FTQ, nous croyons qu'un biais en faveur d'un investissement au Québec par la Caisse de dépôt aurait un effet sur les rendements obtenus, mais aussi sur l'emploi, le taux d'activité, le niveau de productivité et de rémunération, le niveau des recettes gouvernementales et peut-être même sur les flux migratoires interprovinciaux.

Nous vous présentons dans les pages qui suivent le point de vue de la FTQ concernant les changements proposés par le document de consultation. De façon générale, nous allons répondre aux propositions de la RRQ et proposer quelques pistes de notre cru.

Le RRQ constitue la base du système québécois de la retraite. Les travailleuses et les travailleurs québécois comptent sur le RRQ pour leur retraite. Pour plusieurs d'entre eux, le RRQ sera leur source principale de revenu à la retraite. Il faut donc adapter le régime aux réalités modernes du travail et de la famille, il faut également faire face au déséquilibre financier du régime. Cependant, la coupure de bénéfices ne constitue pas la solution à privilégier.

Chapitre 1 – Le Régime de rentes au 21^e siècle

Les constats de la Régie des rentes du Québec

D'un rapport actuariel à l'autre, la Régie des rentes constate que le Régime de rentes du Québec est sous pression financière et la mise à jour de 2008 ne fait pas exception.

Les différents facteurs affectant le niveau de la réserve ont été analysés. Par exemple, l'espérance de vie des Québécois et des Québécoises continue d'augmenter. Mais le grand événement de la mise à jour 2008 du rapport actuariel est assurément la perte spectaculaire due au rendement négatif obtenu par la Caisse de dépôt. Cette perte de 26,4 % est nettement en deçà du rendement attendu. En effet, la valeur de l'actif du RRQ a connu une baisse importante d'environ 9 milliards, il est passé de 34,7 milliards à 25,7 milliards de dollars. Tout comme l'affirme elle-même la Régie des rentes dans le communiqué de presse émis suite à l'annonce des rendements par la Caisse, nous croyons que « *Le Régime de rentes du Québec n'est pas en danger* ». Nous sommes également d'accord sur le fait qu'il faut avoir un horizon d'investissement à long terme. En effet, le rendement annuel moyen du RRQ a été de 8,6 % depuis sa création. Nous ne nous inquiétons pas outre mesure des rendements de 2008 puisque comme l'affirme la Régie, historiquement, les années qui suivent une année de rendement catastrophique amènent souvent des rendements qui permettent de compenser la perte subie. Les rendements boursiers de 2009 (TSX, + de 15 % au 31 juillet) confirment ce fait. Le test # 1 de sensibilité sur les rendements, qui prévoit un rattrapage sur cinq ans des pertes de 2008, nous ramène à un taux d'équilibre de 10,57 %. Donc, les rendements négatifs constituent certainement un événement important de 2008, mais leurs impacts à long terme ne sont pas encore connus et ils pourraient être moins importants que prévu.

Nous tenons à insister sur le danger de faire des projections à long terme en se basant sur des rendements à court terme. Le document de consultation de 2003 avait déjà utilisé ce moyen en faisant des projections qui incorporaient telles quelles les mauvaises performances de 2001 et 2002, et concluait ainsi : « À la fin de la période de projection en 2050, la réserve égale 1,2 fois les sorties de fonds au lieu de 3,1 comme initialement prévu »¹. Ce pessimisme des prévisions était une justification additionnelle aux coupures alors proposées. Pourtant, le redressement financier des années suivantes a fait en sorte que le niveau de la réserve constaté dans l'évaluation actuarielle du RRQ au 31 décembre 2006 était revenu en ligne avec celui projeté lors de la réforme du Régime à la fin des années 1990. Il faudrait éviter de refaire la même erreur une seconde fois...

Si l'on retire de l'année 2008 l'effet des mauvais rendements (le test de sensibilité # 1 sur les rendements), on constate que le taux d'équilibre se rapproche considérablement du taux d'équilibre obtenu lors de l'évaluation actuarielle de 2006, soit 10,57 % par

¹ Régie des rentes du Québec, *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*. 2003, p. 48.

rapport à 10,54 %. Les autres facteurs analysés dans la mise à jour ont des effets qui de façon générale s'annulent. Cependant, certains facteurs méritent que l'on s'y attarde étant donné leurs effets à plus long terme. Parmi les facteurs qui ont un impact non négligeable sur le taux d'équilibre, il y a le temps qui passe. Chaque année où le taux de cotisations est inférieur au taux d'équilibre a pour effet d'augmenter le taux d'équilibre. La RRQ évalue qu'avoir maintenu le taux de cotisations à 9,9 % entre 2008 et 2010 a fait augmenter de 0,06 % le taux de cotisation d'équilibre. Le retard dans l'atteinte du taux d'équilibre pose donc un problème d'équité intergénérationnel en augmentant le coût du régime pour les générations qui suivront.

D'autres facteurs ont un impact possiblement plus durable à long terme qu'une mauvaise année de rendement. Les changements d'hypothèses démographiques (fécondité et migration), par exemple, ont un impact positif sur le taux de cotisation d'équilibre. Les programmes gouvernementaux, particulièrement au niveau de la famille, ont su renverser une tendance pourtant bien installée. Nous devons suivre au cours des prochaines années ces facteurs pour identifier s'il s'agit d'une tendance à long terme ou d'une variation temporaire. Cependant, ces changements récents démontrent clairement que le gouvernement, par des programmes bien ciblés, peut influencer sur les variables qui affectent le Régime de rentes. Les programmes québécois comme le Régime québécois d'assurance parental (RQAP) ont démontré leur efficacité. Nous croyons que l'intervention de l'état québécois dans l'économie est tout aussi souhaitable, surtout en cette période de crise économique.

La mise à jour du rapport actuariel a permis de constater que la croissance de l'emploi a été plus rapide que prévu en 2007 et selon les attentes en 2008. Mais la crise économique a rattrapé le Québec en 2009 et nous faisons maintenant face à une décroissance de l'emploi. Les emplois qui se perdent sont des emplois de qualités, bien payés et à temps plein. Ceux qui se sont créés depuis quelques années sont en grande partie des emplois à temps partiel. Il n'est pas surprenant que cette nouvelle réalité ait entraîné une augmentation du revenu moyen d'emploi moins élevé que prévu au cours des dernières années.

Les facteurs économiques qui influencent le taux d'équilibre ont eu un effet plutôt neutre, certains facteurs augmentant légèrement le taux d'équilibre, d'autres l'abaissant. À l'exception des rendements négatifs de 2008, que nous avons traités plus haut dans le texte, la mise à jour du rapport actuariel n'a donc pas révélé de changement catastrophique qui demande des changements immédiats au RRQ.

Il est tout à fait sain que l'on se questionne périodiquement sur le « design » et l'efficacité du RRQ. Mais comme nous l'avons indiqué dans le passé, dans sa recherche du développement économique et social du Québec, le gouvernement peut, par des interventions ciblées, influencer positivement sur notre société et indirectement sur la situation du Régime de rentes du Québec.

Chapitre 2 – Réponses aux propositions de la RRQ

Pistes pour renforcer le financement du Régime

La FTQ a l'impression qu'une fois encore les hypothèses et la méthode utilisées par la RRQ pour faire le portrait actuel du Régime de rentes du Québec, ainsi que pour projeter celui-ci dans l'avenir ne sont pas tout à fait neutres. Ces hypothèses sont en quelque sorte choisies pour consolider et démontrer l'affirmation voulant que le régime soit face à une situation difficile et à une détérioration constante qui demande des mesures drastiques pour rétablir l'équilibre. Nous nous interrogeons également sur le niveau de réserve qu'il est raisonnable de viser à la fin de la période projection (2060) et sur la définition du « taux d'équilibre » qui en découle. Compte tenu de la structure démographique plus équilibrée à laquelle on peut alors s'attendre, aura-t-on besoin en 2060 de 5 ans de sorties de fonds en réserve, voire même de 3,5? Une réserve entre 2 et 3 ans ne devrait-elle pas suffire, surtout si en plus un nouveau volet capitalisé du RRQ était mis en place tel qu'évoqué dans le document de consultation et reporterait à beaucoup plus tard toute perspective de décaissement des placements faits à même la Réserve?

Nous ne nions pas le fait que la population est de plus en plus vieillissante et que les salaires n'augmentent pas aussi rapidement que prévu. Toutefois, tant en matière d'économie qu'en matière de démographie, le gouvernement du Québec doit occuper l'espace politique pour intervenir dans notre société et mettre en place des paramètres favorisant le développement économique et obtenir un meilleur équilibre démographique.

En ce qui a trait au maintien de l'équivalence entre le RRQ et le RPC, nous comprenons que ce serait souhaitable. Toutefois, l'écart démographique entre les deux populations fait en sorte que le coût du régime pour des bénéfices équivalents est pour le moment plus dispendieux pour le RRQ. Nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte de cette situation dans les choix à faire. Toutefois, il est peu probable que nous puissions rétablir l'équilibre par la voie de coupures importantes de bénéfices. Toute « adaptation » du Régime de rentes du Québec faite par souci d'économie pourrait simplement être suivie d'une modification semblable du régime fédéral (équivalence oblige) maintenant ainsi l'écart de coût des deux régimes². À notre avis, répondre aux pressions financières sur le RRQ par des coupures de bénéfices nous apparaît hasardeux.

² À titre d'illustration, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des finances ont initié en mai 2009 un processus d'amendement au RPC dont l'une des principales mesures est d'augmenter le facteur de réduction pour les retraites anticipées 6 % à 7,2 % par année d'anticipation, une mesure qui efface une grande partie du « gain relatif » qui était espéré par la Régie avec la nouvelle formule de rente proposée. On remarquera que plusieurs des autres amendements proposés au RPC convergent avec ceux mis en place ou envisagés au RRQ (Élimination du critère de cessation du travail, Cotisation des bénéficiaires actifs au RPC, hausse du facteur de majoration de la pension différée à 8,4 % par année). Voir *Document d'information. Modifications proposées du Régime de pensions du Canada. Proposées par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances*. Ministère des Finances du Canada, le 25 mai 2009.

Recommandation 1 : Augmenter le taux de cotisation de 9,9 % à 10,4 % à partir de 2011, à raison de 0,1 % par année, pour une hausse totale de 0,5 point de pourcentage.

C'est pourquoi, et ce, sans nous engager à ce moment sur le niveau de l'augmentation nécessaire pour faire face à la pression financière, **la FTQ n'a pas d'opposition de principe à une hausse des cotisations.** La FTQ s'est déjà prononcée en faveur d'une telle hausse de cotisation du RRQ. Nous croyions qu'il est préférable de faire face à une hausse de cotisation plutôt qu'à une réduction de la protection offerte par le régime. Cette mesure évite de reporter aux générations suivantes la hausse de coût nécessaire et assure un accès à un RRQ d'une qualité équivalente au régime dont ont bénéficié les générations précédentes. C'est à notre avis la voie la plus rapide vers l'équilibre intergénérationnel.

Pistes pour favoriser le travail après 60 ans

Les recommandations de la Régie des rentes pour « *adapter le RRQ à l'évolution du marché du travail* » sont beaucoup trop teintées par le désir de coupures des bénéficiaires. Nous ne nions pas qu'il faille adapter le RRQ aux réalités nouvelles de l'emploi. Nous reconnaissons que le RRQ est mal adapté à une transition plus progressive vers la retraite. Il est aussi vrai que les futurs retraités préféreront de plus en plus une période de transition entre le travail à temps plein et la retraite à temps plein. D'ailleurs, déjà en 2004, nous avons indiqué que nos membres envisageaient de demeurer plus longtemps au travail s'ils avaient accès à plus de flexibilité dans l'organisation du temps de travail.³

Cependant, les recommandations de la Régie visent plus à pénaliser ceux et celles qui désirent se retirer plus tôt qu'à encourager ceux et celles qui désirent continuer à travailler plus longtemps. Ces recommandations représentent même un recul important par rapport à celles qu'elle proposait en 2003 (ou le nombre d'années n'était pas plafonné à 40⁴), et qui avaient au moins l'avantage d'inclure un volet incitatif pour les personnes qui choisissent de partir à leur retraite plus tard, dimension qui a complètement disparu aujourd'hui. Cette volonté d'exercer un retrait progressif du travail peut s'effectuer dans le cadre de la réglementation actuelle. Un travailleur ou une travailleuse peut conclure une entente de retraite progressive avec son employeur et demander le versement de sa rente anticipée du RRQ.

La FTQ questionne la pertinence de modifier le Régime de rentes du Québec pour permettre aux personnes cotisantes de toucher leur rente entre l'âge de 60 et 65 ans

³ Mémoire de la FTQ présenté à la Commission des affaires sociales sur le document intitulé : Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec, 2004.

⁴ La proposition était alors de « calculer la rente de retraite en fonction de tous les gains de carrière avec possibilité pour le travailleur **de bonifier sa rente s'il compte plus de 40 années de participation au Régime** » (Régie des rentes du Québec, *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*, 2003, p28. Caractères gras ajoutés par nous).

sans avoir à prendre leur retraite ou à justifier une baisse de revenu. La règle deviendra maintenant la double rémunération à partir de 60 ans. On touchera la rente de la RRQ et son plein salaire. Cette mesure amènera assurément une hausse du nombre de demandes de rente avant 65 ans et donc une hausse du coût du régime. Cette hausse de coût est incompréhensible lorsqu'elle s'inscrit par ailleurs dans une réforme qui vise globalement une réduction des coûts du régime. Cette « amélioration » au Régime de rentes sera à coup sûr compensée par une coupure de bénéfices.

Proposition 2 : Éliminer la condition de cessation de travail pour pouvoir demander sa rente de retraite avant 65 ans.

Pour cette raison, la **FTQ s'oppose donc à l'implantation de la proposition 2**. Nous préférons la formule actuelle qui permet à un travailleur ou à une travailleuse de prendre sa rente du RRQ s'il a une baisse significative de son revenu de travail ou encore lorsqu'il y a une entente de préretraite entre le cotisant et son employeur.

Lorsqu'il s'agit de compenser une baisse de revenu, nos membres sont plutôt en accord avec la mesure proposée. Toutefois, appliquée de façon non discriminée, cette mesure amènera une hausse de coût pour le régime.

Proposition 3 : Calculer la rente de retraite en utilisant, à terme, les 40 meilleures années de gains de carrière.

La FTQ s'oppose catégoriquement à la proposition 3 de la Régie des rentes du Québec. La FTQ propose plutôt une nouvelle formule de calcul et le retrait du supplément de la rente de retraite introduit en 2008.

La formule proposée par la Régie, dénominateur de 40 ans, constitue dans les faits une coupure de la rente de retraite pour certains bénéficiaires. En effet, ceux et celles qui désirent prendre une retraite anticipée se verront pénaliser une première fois par la nouvelle formule qui supprime entre autres la possibilité de ne pas tenir compte du 15 % des mois les moins bien rémunérés et une seconde fois par la pénalité de 0,5 % par mois par année de service. Cette double pénalité est inacceptable pour la FTQ.

Nous revenons plutôt avec la formule que nous avons proposée dans notre mémoire lors de la consultation de 2004⁵. Cette formule avait l'avantage d'« Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec » (thème de la dernière consultation), sans pour autant réduire la couverture du Régime de rentes du Québec et comportait un élément important d'incitation afin de reporter l'âge pour demander la rente du RRQ.

⁵ Mémoire de la FTQ présenté à la Commission des affaires sociale sur le document intitulé : Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec, 2004.

Notre proposition s'inspire de la méthode proposée par la Régie des rentes lors de la consultation de 2004. Notre formule prévoit le calcul de la rente en tenant compte des gains de carrière :

La rente serait égale à :

$$\frac{25 \% \times \text{Gains totaux}}{42}$$

Pour bien comprendre la portée de la formule que nous proposons, il est nécessaire de définir deux facteurs de cette dernière. L'utilisation du dénominateur 42 permet de reproduire la période de cotisations entre 18 et 60 ans. Les gains totaux sont les gains ajustés en fonction du MAGA moyen. Ces gains totaux sont aussi ajustés en créditant les gains moyens de carrière pour les années de prise en charge d'enfants en bas âge. Notre proposition prévoit aussi que les gains totaux seraient ajustés de façon à bonifier une période allant jusqu'à 15 % de la période cotisable en ajustant les gains des mois à bas revenu ou sans revenu au niveau des gains moyens de carrière⁶. Donc pour cette période, la RRQ créditerait un revenu équivalent au revenu moyen ajusté obtenu durant la période de contributions. Cette formule aurait pour effet d'adapter le Régime de rentes pour permettre et encourager la retraite progressive ou le travail à temps partiel après la retraite, sans pour autant pénaliser les participants et les participantes ayant connu un parcours d'emploi atypique.

La formule que nous avons proposée aurait comme avantage de créer un incitatif pour retarder sa retraite, objectif recherché par la Régie. Mais contrairement à la proposition de cette dernière, elle n'impose aucune coupure supplémentaire de bénéfices en cas de préretraite.

Proposition 4 : Hausser de 0,5 % à 0,7 % par mois d'ajournement le facteur d'ajustement actuariel applicable à la rente d'une personne qui diffère sa retraite au-delà de 65 ans.

En ce qui a trait à la mesure voulant qu'on augmente de 0,5 % à 0,7 % par mois d'ajournement le facteur d'ajustement actuariel de la rente différée après 65 ans, nous sommes en accord avec cette mesure que nous considérons toutefois comme très marginale. Nous aimerions cependant disposer d'une démonstration (avec hypothèses et méthodes) qu'un tel changement est actuariellement justifié.

⁶ La Régie proposait en 2003 une approche identique pour le calcul des périodes de faibles gains qui correspondent à des mois pendant lesquels une personne a pris soin d'un jeune enfant. Voir Régie des rentes du Québec, *Adapter le Régime de rentes aux nouvelles réalités du Québec*. 2003, p30.

Pistes à l'égard du montant de la rente d'invalidité

S'il existe un aspect avec lequel la FTQ n'est définitivement pas sur la même longueur d'onde que la Régie des rentes, la rente d'invalidité est assurément cet aspect.

Proposition 5 : Prévoir une définition unique de l'invalidité jusqu'à 65 ans en éliminant la définition souple de l'invalidité pour les cotisants âgés de 60 à 64 ans.

La FTQ est particulièrement opposée à toute mesure d'abolition de la définition souple d'invalidité. Il s'agit d'une coupure sur la formule actuelle de rente d'invalidité. Un des arguments avancés par la Régie des rentes pour justifier sa proposition est l'amélioration du marché du travail. Les employeurs auraient moins de préjugés selon la Régie envers les travailleuses et les travailleurs âgés et ceux-ci étant plus scolarisés, auraient supposément moins de difficultés à se trouver un emploi. Nous comprenons que cet argument fut avancé avant la récession actuelle. Cette récession aura au moins eu comme effet positif de démontrer la fragilité du marché du travail et son imperfection. Pour un travailleur âgé et invalide de la Côte-Nord ou une travailleuse âgée et invalide de La Sarre, le marché du travail n'est pas aussi idyllique.

Les arguments que nous avons présentés lors de la consultation de 2004 sont toujours d'actualité. Nous estimons qu'aujourd'hui encore, les travailleuses et les travailleurs âgés de plus de 60 ans sont plus susceptibles de subir des malaises qui auraient pour effet de réduire leur capacité à occuper leur emploi actuel. L'augmentation des problèmes de santé mentale constitue une nouvelle réalité qui exacerbe le besoin d'une bonne protection en cas d'invalidité. Ces mêmes conditions (physique et mentale) empêcheront les travailleurs et les travailleuses de se retrouver un emploi.

Nous croyons de plus que le gouvernement doit tenir compte de l'effet de substitution entre le RRQ et les régimes privés d'assurance. Faute de pouvoir avoir accès à une rente d'invalidité auprès de la RRQ, les travailleurs et les travailleuses se tourneront (à un coût plus élevé) vers leur régime privé d'assurance. Nous croyons que la crise économique actuelle ne constitue pas le meilleur moment pour transférer au privé une couverture d'assurance qui était auparavant offerte par le RRQ et que le gouvernement peut offrir à meilleurs coûts.

Personne ne souhaite être invalide. Nos membres qui subissent un malaise ou un accident qui réduit leur capacité à occuper leur emploi actuel n'ont pas à être pénalisés, ils ne choisissent pas de prendre leur retraite.

C'est pourquoi la FTQ demande le maintien des critères de qualifications aux prestations d'invalidité telles qu'ils existent actuellement dans le Régime de rentes du Québec.

Déjà dans le passé, le gouvernement avait réduit la couverture d'assurance invalidité offerte par le Régime de rentes du Québec. Depuis 1998, les bénéficiaires d'une prestation d'invalidité voient leur rente de base réduite, lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans, d'un montant équivalent à la réduction qui s'applique à la rente d'un bénéficiaire d'une rente anticipée (0,5 % par mois). Les bénéficiaires d'une rente d'invalidité n'ont pas choisi de prendre une retraite anticipée, ils y ont été obligés suite à une invalidité. Leur situation financière est déjà affectée par le fait qu'ils n'ont pu gagner un salaire durant les dernières années avant leur retraite finale et il nous semble injuste qu'ils soient pénalisés une deuxième fois par la Régie des rentes.

La FTQ demande donc que la prestation de base d'un bénéficiaire d'une rente d'invalidité lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans ne soit pas réduite pour tenir compte des années durant lesquelles il a reçu cette rente d'invalidité.

Proposition 6 : Couvrir le risque d'invalidité totale des bénéficiaires d'une rente de retraite âgés de 60 à 64 ans qui travaillent et cotisent au RRQ.

Pour ce qui est de la couverture du risque d'invalidité pour les citoyens de 60 à 64 ans touchant une rente et cotisant à la RRQ, la FTQ est favorable à la proposition de la Régie des rentes.

Proposition 7 : Hausser la partie uniforme de la rente d'invalidité au niveau de la PSV et fixer la partie variable au moment de la rente de retraite avec ajustement actuariel.

Il n'en va pas de même avec le changement proposé dans le mode de calcul de la rente d'invalidité (ajustement à la PSV). Comme indiqué précédemment, nous demandons de revenir à un mode de calcul qui tiendra vraiment compte du fait que l'invalidité n'est pas un choix du bénéficiaire. Nous voulons revenir à la méthode de calcul qui était en place avant 1998.

La FTQ s'oppose donc à la proposition de changement du calcul de la rente d'invalidité

Pistes pour moderniser les prestations aux survivants

La FTQ accepte les prémisses qui ont permis à la Régie de faire les propositions qu'elle avance pour moderniser les prestations aux survivants. Au niveau de la famille par exemple, nous ne pouvons que constater le déclin du modèle de la famille nucléaire (père, mère et enfants). La réalité des familles aujourd'hui est variée. Nos enfants peuvent vivre dans des familles traditionnelles, des familles reconstituées ou encore

dans des familles monoparentales. Il n'est donc pas rare aujourd'hui que les enfants de la personne décédée ne soient pas à la charge du conjoint survivant. Si autrefois, la rente au conjoint survivant et la rente aux orphelins étaient payées à la même adresse, la réalité actuelle est tout autre. La formule de rente aux survivants n'est donc pas adaptée aux réalités familiales modernes.

Proposition 8 : Tripler la rente d'orphelin en la faisant passer de 66 \$ à 209 \$.

C'est pourquoi la FTQ se prononce en faveur du triplement de la rente d'orphelin. Cette rente devrait être payable à tous les enfants à charge, y compris à ceux et celles âgés de moins de 25 ans et de plus de 18 ans qui sont encore aux études à temps plein.

La hausse spectaculaire du taux d'activité des femmes constitue un des changements importants du marché du travail au Québec. Les statistiques présentées par la Régie démontrent que plus de 75 % des femmes ayant des enfants sont sur le marché du travail. Pour les femmes sans enfant, le taux d'activité se situe plutôt au-delà de 87 %. Cette nouvelle réalité est très différente de celle qui existait au moment de la création du Régime de rentes du Québec.

Toutefois, la réalité des femmes sur le marché du travail n'est pas encore équivalente à celle des hommes. Les femmes sont souvent celles qui acceptent des emplois moins bien rémunérés, mais offrant de meilleures conditions pour concilier leurs responsabilités familiales et professionnelles. Et bien que cela ait quelque peu changé avec la plus jeune génération, ce sont souvent elles qui mettent leur carrière de côté pour élever leurs enfants. Quel que soit leur âge ou leur niveau d'éducation, les femmes gagnent toujours des salaires inférieurs à celui des hommes.

Malgré ce constat, dans l'ensemble, les propositions 8 et 9 de la Régie des rentes permettent d'adapter le RRQ aux nouvelles réalités familiales.

La FTQ se prononce donc en faveur de la neuvième proposition de la Régie qui vise à remplacer la rente viagère au conjoint survivant par une rente temporaire versée pour un maximum de 10 ans. La FTQ demande cependant que la rente au conjoint survivant soit payée sur une période plus longue dans les trois cas suivants :

- ✓ **Pour un conjoint survivant ayant la charge des enfants du décédé : payable tant que des enfants sont à charge;**
- ✓ **Pour un conjoint invalide : payable jusqu'à 65 ans;**
- ✓ **Pour un conjoint ayant eu 3 enfants ou plus à charge : jusqu'à 65 ans.**

Pour ces trois cas, le versement prolongé de la rente au conjoint survivant tiendra compte de la situation plus précaire des conjoints. En effet, un conjoint invalide serait condamné à l'assistance sociale sans une rente au conjoint survivant. Pour les conjoints ayant eu la charge de plus de trois enfants, nous supposons que leur parcours de travail a été négativement par des périodes hors du marché du travail et que leur revenu actuel est affecté à la baisse par ce parcours atypique. Il en va de même pour les conjoints ayant des enfants à charge et n'ayant plus de conjoint pour les aider, cette personne devra ralentir sa carrière pour s'occuper de sa famille.

Proposition 9 : Pour le conjoint de moins de 65 ans, remplacer la rente de conjoint survivant, actuellement viagère, par une rente temporaire versée pour un maximum de 10 ans et égale à 60 % de la rente d'invalidité que le cotisant décédé aurait reçue s'il était plutôt devenu invalide.

Cette modification des rentes aux survivants tient compte, à notre avis, de la présence accrue des femmes sur le marché du travail tout en assurant aux enfants de la personne décédée une meilleure protection.

Proposition 10 : En plus de la rente temporaire, transférer, au compte du conjoint survivant de moins de 65 ans, 60 % des gains inscrits au registre du cotisant décédé, pour chacune des années de vie commune.

La FTQ est plutôt favorable à la proposition de transférer des crédits de rente du décédé vers le compte du conjoint survivant. Toutefois, la méthode de transfert proposée nous laisse un peu perplexes quant à son efficacité. En effet, les partenaires d'un couple ont souvent des épisodes de travail similaire. Par exemple, ils sont aux études durant les mêmes années, ils partagent des congés parentaux, ils peuvent connaître des pertes d'emploi de façon simultanée (par exemple lors de transfert suite à la perte d'un emploi) ou encore ils progressent dans l'échelle salariale durant les mêmes années. La proposition de transfert du crédit de rente, année par année, aura ainsi pour impact de limiter le transfert lorsque les deux conjoints ont tous deux des crédits de rentes élevés durant une année donnée et il en ira de même pour les années où ils n'ont pas ou peu de crédit de rente.

La FTQ propose plutôt un transfert de 60 % des crédits de rente pour la période de vie commune plutôt qu'année par année. Ainsi lorsque l'ajout de 60 % d'un crédit de rente du décédé pour une année donnée porterait le crédit de la rente du conjoint au-delà du maximum pour cette année, le crédit de rente en extra pourrait être utilisé pour une autre année.

La proposition suivante de la Régie des rentes constitue un exemple d'une proposition qui ne vise qu'une économie de coût et qui en aucun cas ne vise à moderniser le RRQ pour l'adapter à la nouvelle réalité. À vrai dire, si une nouvelle réalité existe, elle a été révélée par la mise à jour de l'analyse actuarielle qui démontrait que la mortalité chez les conjoints survivants est plus élevée que prévu. À notre avis, il n'existe aucune raison pour justifier cette coupure. **La FTQ s'oppose donc à la modification de la formule de calcul de la rente au conjoint survivant.**

Proposition 11 : Modifier le calcul de la rente au conjoint survivant au-delà de 65 ans pour offrir une rente égale à 60 % de la rente de retraite qui était versée au cotisant décédé (c'est-à-dire avec ajustement actuariel) plutôt que 60 % de la rente non ajustée.

Proposition 12 : Permettre le cumul de la rente de retraite et de la rente de conjoint survivant, jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale.

La FTQ est en faveur de la proposition de la RRQ de payer le cumul de la rente de retraite et de la rente de conjoint survivant jusqu'à concurrence de la rente de retraite maximale. Cette façon de faire simplifie le régime et en facilite la compréhension.

Proposition 13 : Rembourser les cotisations qu'une personne a versées au RRQ, jusqu'à concurrence de 2 500 \$, si elle décède sans rendre ses proches admissibles à la prestation de décès et sans avoir reçu d'autres prestations du Régime.

La FTQ se prononce en faveur de la proposition de la RRQ qui propose de rembourser la cotisation, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ si un cotisant décède avant qu'il soit ou que les ayants droits soient éligibles à une prestation.

Pistes à explorer

Proposition 14 : Relever le maximum des gains admissibles (MGA) au RRQ.

La position historique de la FTQ a toujours été d'offrir un régime de retraite public qui offrirait un taux de couverture plus élevé (50 ou 75 % par rapport à 25 % actuellement) et sur un revenu plus élevé (MGA plus élevé). Nous ne surprendrons donc personne en indiquant que la proposition 14 de la Régie ne va pas assez loin. La création d'un régime public n° 2 qui offrirait un taux de remplacement du revenu beaucoup plus élevé et à un niveau de revenu plus élevé pourrait remplacer avantageusement les régimes privés de retraite. À la limite, rendre ceux-ci moins importants dans la planification à la retraite de nos membres.

Nous l'avons régulièrement dit, le régime public offre des avantages importants par rapport à une multitude de régimes privés. Un régime public est pleinement transférable d'un employeur à l'autre. De plus, ses frais de gestion et d'administration sont moindres que les régimes privés (économie d'échelle oblige). Les épisodes récents en placements individuels (Vincent Lacroix, Earl Jones, etc.) et même dans les régimes complémentaires de retraite (faillite d'employeur, régimes largement déficitaires) démontrent qu'un régime public serait plus sécuritaire pour les Québécois et les Québécoises.

La FTQ se prononce donc en faveur de la proposition 14 du document de consultation. Nous demandons cependant au gouvernement d'envisager la mise sur pied d'un deuxième niveau du RRQ, qui non seulement couvrirait un niveau de salaire plus élevé, mais également à un taux de remplacement de revenu plus élevé.

S'il fallait choisir, nous sommes d'avis que la hausse du taux de remplacement au-delà de 25 % devrait être privilégiée par rapport à une hausse du MGA, car elle aurait un effet structurant plus grand et plus universel, notamment comme stratégie de lutte à la pauvreté à la vieillesse et ceci particulièrement pour les personnes qui n'ont pas accès à un régime complémentaire de retraite, soit 60 % de la population active. Nous sommes conscients toutefois que, sans négociation appropriée avec le gouvernement fédéral, un des principaux effets de cette mesure serait de générer des économies importantes pour ce dernier au niveau du programme de Supplément de revenu garanti (SRG).

Proposition 15 : Permettre aux Québécois et aux Québécoises de verser des cotisations volontaires au RRQ.

La FTQ donne un accord nuancé à cette proposition. De façons répétées, nos membres nous ont indiqué leur préférence pour un régime à prestations déterminées par rapport à un régime à cotisations déterminées. Nous croyons à la FTQ qu'un régime à prestations déterminées constitue un meilleur outil de planification à la retraite, c'est pourquoi nous préfererions que la Régie des rentes s'engage dans la mise sur pied d'un deuxième niveau du RRQ plutôt que dans un volet à cotisations déterminées. Toutefois, si la proposition 14 était mise en œuvre, nous n'aurions pas d'objection à ce que cette mesure soit également mise en œuvre comme mesure complémentaire. Nous comprenons, particulièrement à partir des précisions apportées dans l'étude d'impact⁷, que cette mesure semble davantage cibler les personnes admissibles au SRG (utilisation du CÉLI plutôt que d'un régime d'épargne retraite comme mécanisme d'accumulation, conversion du capital accumulé en rente viagère indexée et réversible à 60 % au conjoint) et complèterait donc avantageusement la proposition 14. Cependant, certains des mêmes arguments qui pèsent en faveur d'un deuxième niveau de RRQ s'appliquent à un volet cotisation. Un tel régime aurait un coût de gestion et d'administration plus bas que ce qui est disponible au privé et il offrirait une sécurité accrue. Toutefois, plusieurs des personnes visées par ce volet disposeront d'une capacité limitée d'épargner et il ne faut donc pas en surestimer le potentiel. Et surtout, cette mesure peut être un complément, et non pas un substitut, à une hausse du taux de remplacement et une hausse du MGA.

⁷ Régie des rentes du Québec, *Étude d'impact des pistes de solutions présentées dans le document de consultation Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable*. 2009. p. 45.

Conclusion

Tout comme la Régie des rentes du Québec, la FTQ espère que la consultation actuelle permettra de nous diriger « Vers un Régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable ». Nous espérons aussi que les changements apportés iront dans le sens d'une meilleure adéquation entre le RRQ et la société québécoise d'aujourd'hui. Le RRQ constitue à notre avis la base de notre système de retraite. Cette base est importante pour nos membres et l'est encore plus pour plusieurs travailleurs et travailleuses qui ne peuvent malheureusement pas compter sur des régimes complémentaires ou collectifs de retraite.

La réforme du RRQ sera équitable si elle minimise les transferts de coût intergénérationnels. Ne pas chercher à atteindre un taux d'équilibre constitue une façon de transférer le coût aux générations suivantes. Priver les futures générations d'un régime de qualité pour une cotisation égale ou supérieure constitue une autre forme plus pernicieuse de transfert intergénérationnel de coût. C'est pourquoi nous nous sommes opposés aux propositions de coupure de bénéfices n'ayant comme logique que la réduction des coûts.

Nos réponses aux propositions de la RRQ constituaient, pour la FTQ, un exercice de modernisation du régime et non un exercice comptable. Il nous apparaît important que le régime soit adapté aux réalités modernes du travail et de la famille.

La FTQ a toujours cru que le meilleur régime de retraite serait un régime public et universel qui offrirait un taux de couverture tel qu'il rendrait obsolètes les régimes privés de retraite. Nous sommes donc très heureux de constater que la Régie propose de poursuivre la réflexion sur un deuxième niveau de couverture pour le RRQ. Nous demeurons à votre disponibilité pour échanger sur ce sujet.

Nous remercions encore une fois la Régie des rentes du Québec de nous avoir permis de participer à cette consultation.

RB/ro/cb
sepb-574
2009 08 17